



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2019 (articles L2121-25 et R2121-11 du C.G.C.T.)

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de LES VANS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 20 février 2019.

PRESENTS : M Jean-Paul MANIFACIER - M. Jean-Marc MICHEL - Mme Myriam DEY - Mme Paulette CAREMIAUX - Mme Géraldine PLATON - Mme Marie-Jeanne LAPIERRE - M. Hubert THIBON - M. Bruno DAL FIUME – Mme Françoise Dominique GUTMAN - Mme Nadine BABIN – M Rémy BELHOMME - M. Romain DUNAND - M Georges FAUCUIT - Mme Françoise RIEU-FROMENTIN - Mme Annie RICHARD - Mme Chantal DARLIX.

POUVOIRS : Mme Muriel THOMAS a donné procuration à Mme Paulette CAREMIAUX - Mme Catherine DIDOU a donné procuration à M Gérard GSEGNER – M Christophe POISSON a donné procuration à M. Hubert THIBON - Mme Cathy ESCHALIER a donné procuration à M Georges FAUCUIT - M. Claude DELEYROLLE a donné procuration à M Jean-Paul MANIFACIER.

Absents : M Gérard GSEGNER. **SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Paulette CAREMIAUX.

Instauration d'une ZAD en vue de créer une Zone d'Activité Economique intercommunale, sur les communes de Chambonas et Les Vans (2019-010)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés dit qu'il intégrera le projet de ZAE sur le secteur « Chabiscol », dans son document d'urbanisme, comme indiqué sur le périmètre présenté, approuve le principe de création d'une ZAD dans le secteur correspondant à la future ZAE, désigne la Communauté de Communes comme titulaire du droit de préemption pour les parcelles concernées par le périmètre de ZAD, autorise M. le 1^{er} adjoint à signer toutes pièces nécessaires relatives à cette affaire et tout document formalisant cette décision, charge M. le 1^{er} adjoint de rendre exécutoire cette décision et de veiller à son affichage.

Demande de report du transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes au 01/01/2026 (2019-011)

Considérant que la communauté de communes n'exerce pas les compétences eau et/ou assainissement à la date de publication de la loi du 3 août 2018 ou exerce les missions relatives à l'assainissement non collectif au titre des compétences facultatives ; Considérant que la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau et/ou assainissement au 1^{er} janvier 2026 ; Considérant que la commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2019, **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés S'OPPOSE** au transfert obligatoire des compétences eau et/ou assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 à la communauté de communes « PAYS DES VANS EN CEVENNES » ; - **DEMANDE** le report du transfert des compétences eau et/ou assainissement au 1^{er} janvier 2026 ; **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au préfet du département et au président de la communauté « PAYS DES VANS EN CEVENNES ».

Ventes de parcelles communales 057 A 500 et 1407 à Chassagnes 2019-012)

M. le Maire rappelle au Conseil que par délibération 2018-136, il a été décidé de vendre les parcelles 057 A 500 et 1407. M. Thierry VERGNE, notaire, a adressé un courriel à la commune dans lequel il précise que seule Mme Cécile PIGNODEL (et non Mmes Cécile et Christine PIGNODEL) se porte acquéreur. En conséquence, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE de vendre à Mme Cécile PIGNODEL les parcelles 057 A 500 et 1507, lieu-dit Cote de Conche à Chassagnes, au prix de Quinze Mille Euros, sachant que les frais de notaire et d'enregistrement sont à la charge de l'acheteur, libre à lui de choisir l'Office Notarial.

Conventions d'utilisation des salles communales et tarifs (2019-013)

Mme DEY expose le projet de convention pour la location des salles communales afin que chaque association ou particulier se sente responsable du bien public tout en ayant accès aux installations. Le document proposé est

distribué à chaque conseiller présent et débattu. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE d'approuver la présente convention selon le modèle annexé et les tarifs s'y rapportant.

Extension électrique parcelles B 953 et 960 (2019-014)

M. le Maire présente au Conseil Municipal le courrier du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche relatif à une extension électrique pour desservir les parcelles B 953 et 960 dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme. La part communale s'élève à 4 237.53 € que le demandeur s'est engagé à payer. En conséquence, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de la réalisation des travaux et de mettre à charge du pétitionnaire les frais correspondants.

Convention avec le Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes (2019-015)

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé en juillet 2018 par délibération le principe de confier au SISPEC la rédaction de certains actes en la forme administrative valant actes notariés pour la commune. La convention vient d'être proposée à la mairie. M. le Maire la validera dans les prochains jours.

Garantie pour réaménagement de prêts à l'organisme de logements sociaux ADIS (2019-016)

M. le Maire expose que la SA HLM ADIS a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières d'un prêt, initialement garanti par la commune des Vans. En conséquence, la commune est appelée à délibérer afin d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne de prêt réaménagée, ce que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés,

Interventions musicales en milieu scolaire (2019-017)

M. DEY expose que depuis plusieurs années, « dans un esprit d'ouverture au développement culturel, le Conservatoire Musique et Danse propose aux communes un partenariat permettant à des « musiciens-intervenants » diplômés et agréés par l'Inspection Académique de l'Ardèche, de venir accompagner l'enseignement musical dispensé par les professeurs des écoles ». Auparavant financé par le Conseil Départemental de l'Ardèche et les communes, la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) a redéfini les compétences et le Conseil Départemental n'est plus autorisé à financer les interventions dans les écoles primaires, celles-ci relevant en effet de la compétence communale. La grille tarifaire est de 730 € par classe pour l'élémentaire et de 365 € par classe pour la maternelle, ce que le Conseil accepte pour l'année scolaire 2019/2020.

Bons d'achat pour départ à la retraite (2019-018)

M. le Maire expose que la commune a l'habitude d'offrir un bon d'achat ou un cadeau aux agents partant à la retraite lors d'une cérémonie conviviale pour saluer leur carrière. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer au personnel communal ayant servi au moins deux ans consécutifs un bon d'achat ou un cadeau.

Raccordements privés à l'assainissement collectif rue du Temple (2019-019)

M. MICHEL expose aux membres du Conseil Municipal que pour certaines personnes privées, le raccordement pour la part leur incombant représente des sommes importantes et qu'il a été saisi de cette question. En conséquence, il craint qu'à partir de certains regards de branchement et certains immeubles, les travaux se fassent une fois les trottoirs finis, ce qui serait dommageable. Il propose que, sur demandes des intéressés, la commune réalise les travaux nécessaires jusqu'au droit de leur immeuble afin de préserver le travail réalisé, ce que le Conseil accepte à l'unanimité.

Comptes administratifs 2018 (2019-020)

Madame la conseillère déléguée aux finances présente le bilan de l'exécution budgétaire du budget général et du budget assainissement collectif. Les comptes administratifs sont conformes au compte de gestion. Monsieur le Maire n'est pas présent au moment du vote. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (5 voix CONTRE : M Georges FAUCUIT (procuration de Mme Cathy ESCHALIER - Mme Françoise RIEU-FROMENTIN - Mme Annie RICHARD - Mme Chantal DARLIX) APPROUVENT les comptes administratifs 2018.**

M. le Maire,

Jean-Paul MANIFACIER.

